

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2023-56

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

portant attribution d'une prestation pour l'acquisition et la maintenance
d'un logiciel de géolocalisation et de guidage des véhicules « GEORED ON LINE »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique et les dispositions du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération que ses véhicules disposent d'un système de guidage afin de suivre les circuits d'intervention établis, justifier la réalisation et la continuité du service auprès des usagers, connaître et faire remonter les incidents rencontrés au cours des tournées,

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce système de guidage passe par l'acquisition d'une solution logicielle de géolocalisation, la fourniture et l'installation de terminaux et matériels embarqués ainsi qu'un abonnement mensuel relatif à la maintenance du logiciel, à son hébergement et permettant l'accès aux données en vue de leur exploitation,

CONSIDÉRANT que neuf bennes à ordures ménagères de la communauté avaient été équipées dans ce but en 2021 et qu'il convient désormais d'équiper trois véhicules nouvellement acquis (deux bennes à ordures ménagères et un camion plateau affecté à l'entretien des espaces communautaires),

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun que tous les véhicules de la communauté soient équipés du même dispositif,

VU la proposition financière faite par la Société SIMPLICITI en date du 22 août 2023 et les conditions générales d'abonnement proposées,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de guidage et de géolocalisation des bennes, la proposition technique et tarifaire proposée par :

SAS SIMPLICITI
 Centre Actimart - Zone industrielle les milles
 1 Allée des ingénieurs
 13 290 Aix-en-Provence

- pour un montant forfaitaire de **3 870,00 € HT** soit **4 644,00 € TTC (quatre mille six cent quarante-quatre euros)** concernant l'acquisition du logiciel et des terminaux, l'installation et le paramétrage du matériel embarqué ainsi que la formation des agents,
- pour un montant mensuel d'abonnement de **69,00 € HT** soit **82,80 € TTC** correspondant, sur la durée totale du contrat, à un montant estimatif de **4 140,00 € HT** soit **4 968,00 € TTC (quatre mille neuf cent soixante-huit euros)**.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature du contrat relatif à cette commande, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

La durée du contrat est de 60 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 9 octobre 2023

La Présidente
 Madame Corinne CHABAUD

